15

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal

de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Membres en exercice: 19

présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : 17 juillet 2019. Membres présents :

Présents: Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Mariline RIDEAU, Jean-Claude VACHER (Adjoints), Marie-Claude POULOU, Thierry Membres votants:

RENAUD. Claude VETIER, Doris GAUTHIER, Joseph ARBORE, Karine BALL, Yann SAGET,

Stéphan MACHEFERT, Maryline VALLADE (Conseillers Municipaux).

Absents avec délégation : Excusés: Philippe DUGOUA

Absents: Hélène BOUTIER, Emeline ARONDEL, Marie-Dolorès ANGULO

Secrétaire de séance : Thierry RENAUD

## **PREAMBULE**

Après avoir fait l'appel des élus présents, le Maire leur demande s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 27 mai 2019 et s'ils ont des observations à faire. Aucune remarque n'étant observée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Mr Thierry RENAUD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

## **DELIBERATIONS**

## 2019/30 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PORTENSIS

Le Maire informe le Conseil municipal que, lors de l'animation de la Fête du Parc du 1er juin 2019, l'Association « PORTENSIS » a fait l'avance des repas des artistes présents participant à cette manifestation. Il propose de lui verser une subvention en compensation des frais engagés, soit 128,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix « pour », 1 voix « contre » (D. GAUTHIER) et 1 abstention (J. ARBORE),

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 128,00 € à l'Association « PORTENSIS ». La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

# 2019/31 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES SENTIERS **DE MONTESQUIEU**

Le Maire informe le Conseil municipal de l'arrivée d'une nouvelle association sur la commune nommée « les Sentiers de Montesquieu », dont le siège est situé 3 route des graves, 33640 PORTETS.

Il propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 200,00€ afin de l'accompagner dans ses activités, comportant de la pratique et du développement de la randonnée pédestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'Association « les Sentiers de Montesquieu ». La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

# <u>2019/32 - Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s)</u> provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Le Maire informe le Conseil Municipal de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité,

 Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

### 2019/33 - ETAT DES VIREMENTS DE CREDITS EFFECTUES

#### CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

(Partie législative – 2ème partie : la commune – Livre III : finances communales – Titre II : dépenses)

CHAPITRE II: Dépenses imprévues

Article L.2322-2: Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

En application de l'article L.2322-2 du CGCT, le Maire indique qu'il a effectué les virements de crédits suivants, par prélèvement sur les dépenses imprévues :

a) Budget de la Commune – section de fonctionnement :

Le 5 juillet 2019 : 3.075,00 € affectés à l'article 678 (Autres charges exceptionnelles).

► Le solde des dépenses imprévues s'établit à 41.527,10 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des virements de crédits effectués par le Maire.

## <u>2019/34 - BUDGET DE LA COMMUNE : D.M. N° 2</u>

Le Maire informe le Conseil municipal des aménagements budgétaires à apporter au budget de la Commune afin de permettre, d'une part, le règlement des dépenses en cours, d'autre part, l'intégration au budget des recettes perçues.

Il propose au Conseil municipal la décision modificative ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le budget comme suit :

# ► Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
011 – 60612 : Electricité	+ 5.000,00	013 – 6419 : Remboursement sur rémunération du personnel	+ 8.400,00
011 – 60613 : Chauffage	+ 1.000,00		
011 – 60636 : Vêtements de travail	+ 300,00		
011 – 615221 : Entretien des Bâtiments Publics	+ 2.000,00		
011 – 615228 : Entretien des autres Bâtiments	+ 3.540,00		
011 – 615231 : Entretien des voies	+ 15.680,00		
012 – 6413 : Personnel non titulaire	+ 4.000,00		
022 – 022 : Dépenses imprévues	-23.120,00		
TOTAL	8.400,00	TOTAL	8.400,00

# ► Section d'investissement :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Opération / Chapitre / Article	Montant	Opération / Chapitre / Article	Montant
192 – 21 – 2132 : Bâtiment La	+ 4.423,00		
Poste	+ 4.423,00		
229 – 23 - 2315 – Voirie non			
déléguée : Route du Courneau	-7.462,00		
(Eclairage Public)			
229 – 23 - 2315 – Voirie non		229 – 13 - 1341 – DETR 2019 :	
déléguée : Rue de l'hospital	+ 29.188,00	Rue de l'hospital (Aménagement	+4.847,00
(Aménagement de trottoirs)		de trottoirs)	
		229– 13 – 1323 – Conseil	
		Départemental : Rue de l'hospital	+ 5.310,00
220 21 21524 X		(Aménagement de trottoirs)	
229 – 21 - 21534 – Voirie non			
déléguée : Chemin Papoula	+5.880,00		
Megelane (raccordement électrification Enedis)			
229 – 21 - 2188 – Voirie non			
déléguée : Place de l'Eglise	+ 1.520,00		
(Aménagement aire de repos)	+ 1.520,00		
• ,		230 – 13 - 1341 – DETR 2019 :	
230 - 23 - 2315 - Stade		Stade Mansenqual (Rénovation et	
Mansenqual (Rénovation et	-1.972,00	reconstruction courts de Tennis)	+ 16.615,00
reconstruction courts de Tennis)	,,,,,,	,	
		230 – 13 - 1323 – Conseil	
		Départemental : Stade Mansenqual	+ 4.080,00
		(Rénovation et reconstruction	+ 4.000,00
		courts de Tennis)	
ONA – 45 – 45816 : RD 115	+ 8.499,00		
(Courneau) Avenant Lot 2	1 0.122,00		
ONA – 204 – 2041582 : Chemin	<b>7</b> 000 00		
Papoula Megelane (raccordement	-5.880,00		
électrification Enedis)			
ONA – 204 – 2041582 : Toiture	-3.075,00		
Moutin (démolition)  OPFI - 10 -10226 : Taxe	·	ODEL 16 165 Codion	
0111 10 10220 1 140	+291,00	OPFI – 16 – 165: Caution	+560,00
d'aménagement	+ 21 /12 00	logements communaux TOTAL	+ 21 /12 00
TOTAL	+ 31.412,00	IUIAL	+ 31.412,00

# 2019/35 - REVISION DES TARIFS DES ENTREES SPECTACLES DE L'ESPACE CULTUREL LA FORGE

Le Maire propose au Conseil municipal de réviser les tarifs des entrées spectacles à l'Espace Culturel La Forge applicables à compter de la saison 2019/2020.

	TTC	HT
Tarif pour les spectacles à destination des scolaires		
Scolaires écoles de PORTETS	2,50 €	2,45 €
Scolaires hors PORTETS	5,00 €	4,90 €
Spectacle des Salinières		
Tarif unique	20,00 €	19,59 €
Tarif unique avec repas	36,00 €	34,13 €
Tarif tout public		
Tarif plein	12,00 €	11,76 €
Tarif réduit (1)	10,00 €	9,80 €
Tarif moins de 12 ans	6,00 €	5,88 €
Abonnement *		
Tarif plein	10,00 €	9,80 €
Tarif réduit (1)	9,00 €	8,81 €
Tarif moins de 12 ans	5,00 €	4,90 €
Tarif pour spectacles spéciaux		
Tarif plein	20,00€	19,59 €
Tarif réduit (1)	15,00€	14,70 €
Tarif moins de 12 ans	5,00 €	4,90 €
Spectacles « petite enfance » (0 / 3 ans)		
Adulte	10,00€	9,80€
Enfant	5,00 €	4,90 €
Rencontres chorégraphiques		
Stage danseurs	15,00 €	14,70 €
Spectacle	5,00 €	4,90 €
Apéro-concert		
Tarif unique	3,00 €	2,94 €

<sup>(1)</sup> Le tarif réduit sera proposé, sur justificatif, aux Comités d'entreprise, aux groupes de plus de 10 personnes, aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants de moins de 26 ans, aux demandeurs d'emploi, aux personnes de plus de 65 ans, aux habitants de PORTETS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs présentés par le Maire, lesquels seront applicables à compter de la saison culturelle 2019/2020 :
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

## Questions diverses:

J. ARBORE souhaite avoir des informations sur la situation au sein de la Communauté des Communes Convergence Garonne concernant la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Le Maire lui répond que la répartition de la CLECT 2018 a été votée en conseil communautaire. La répartition de la CLECT 2019 n'a pas encore été approuvée par les Communes. De ce fait, le Président transmettra les éléments au Préfet de Bordeaux pour arbitrage.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du lavoir Daubaillan ont commencé. Les nids de poules ont été rebouchés sur l'ensemble des voies de la Commune. L'aire de repos située Place de l'Eglise a été rénovée, et la peinture routière a été réalisée.

Il précise également que les travaux situés sur les menuiseries de la Salle du Temps libre ont commencé ce lundi. Les travaux de rénovation et reconstruction des courts de Tennis vont également commencer cette semaine. Comme chaque été, les services techniques réalisent des travaux aux écoles.

Les travaux de voirie situés Route du Cabernet ont quant à eux été terminés.

Le DAB (Distributeur Automatique de Billets) sera livré dans les prochains jours.

La séance se clôture à 20h10.

<sup>\*</sup>A partir de 3 places achetées en une seule fois sur la base des spectacles tout public